



PROTOCOLE COVID-19

**CONCEPT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE
PROTECTION A L'ELAA LORS D'ENTRAINEMENT.**

Rédaction : Jan Fantys

Les lignes directrices du Conseil fédéral et les compléments aux mesures cantonales autorisent les activités sportives sous certaines conditions. Notre association ELAA de Lausanne ne peut que recommander ces mesures.

Ainsi, la pratique (entraînements et compétitions) des sports dits « avec contact physique », n'est plus autorisée (cela concerne notamment l'ensemble des sports collectifs et des sports de combat) pour celles et ceux de 21 ans et plus. La pratique par les juniors de moins de 21 ans demeure permise sous condition.

§ - Objectif du concept de protection dans le domaine de notre sport

L'objectif est de permettre la pratique des activités physiques et des entraînements dans les limites imposées par l'état et le canton, et ceci pour protéger les pratiquants d'une possibilité d'être contaminés par la Covid-19. Pour ce faire, les encadrants et les pratiquants sont invités à respecter scrupuleusement les règles cherchant à éviter toute transmission de la Covid-19. Ce concept de protection se fonde donc sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe à notre organisation ainsi qu'à nos entraîneurs et à nos pratiquants.

§ - Principe de base

Dans le domaine du sport, les règles en vigueur dès lundi 1^{er} mars 2021 sont :

Pratique du sport jusqu'à 20 ans (année de naissance 2001 et après)

- La **pratique du sport** sera **possible sans restriction** particulière et sans aucune distinction entre intérieur/extérieur **pour les personnes jusqu'à 20 ans**.
- Les **compétitions** seront à nouveau **autorisées mais sans public**.
- Dès 12 ans, le **port du masque** restera obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) mais ne sera **pas obligatoire pendant le sport**.

Pratique du sport dès 21 ans (année de naissance 2000 et avant)

- La **pratique du sport** est autorisée **uniquement en extérieur** (plein air ou installations sportives extérieures qui ouvriront à nouveau leurs portes).
- Pratique sportive **sans contact physique**. La **distanciation** sociale de 1,5 mètre doit toujours être maintenue. Si cela n'est pas possible, il convient de porter un masque.
- Par **groupe de 15 personnes maximum** (moniteurs compris).
- Les compétitions restent interdites pour les plus de 20 ans.
- Le port du masque est obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.) et lors de la pratique sportive si la distance ne peut être respectée.

§ - Concept de l'organisation de base

Les groupes d'entraînement sont constitués uniquement sur invitation (directeur pédagogique de l'école), y compris la durée de l'entraînement qui est d'une heure. Comme toujours, une liste de présence nominative est établie et permet la traçabilité des contacts.

Les pratiquants et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement (toux, fièvre, mal de tête...). Il leur est demandé impérativement de rester chez eux pour s'isoler. Ils appellent leur médecin généraliste ou la centrale des médecins cantonaux et suivent ses instructions. Le comité de l'ELAA doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie et une alerte sera envoyée à toutes les personnes en contact avec le ou la malade pour qu'elles soient attentives à d'éventuels symptômes et restent, elles aussi, à l'isolement.

Protocole

A - Transport

Le transport des pratiquants et enseignants est local.

Nous appelons les pratiquants à privilégier si possible les transports individuels.

La présence durant l'entraînement de parents ou amis est strictement interdite.

B – Arrivée dans le site pour les moins de 21 ans.

Dès l'arrivée dans les locaux, le port du masque est obligatoire comme il est impératif de se laver les mains au gel hydro-alcoolique qui est mis à disposition à l'entrée. Le masque est obligatoire dans toutes les zones de l'établissement (toilettes compris) à partir de 12 ans.

C - Respect des règles d'hygiène individuelles :

- Le port du masque durant l'entraînement est obligatoire dès 12 ans.
- La distance de 1,5m doit être respectée durant l'entraînement.
- Aucun contact entre les pratiquants (pas de poignée de main).
- Tous les pratiquants et entraîneurs devront être en possession d'un gel désinfectant, sous peine de se voir refuser l'accès à la salle par l'entraîneur.
- Le pratiquant et l'entraîneurs doivent se laver les mains, en entrant dans la salle de sport et immédiatement après l'entraînement.
- Tout le matériel pédagogique qui serait utilisé ou mis à disposition (armes, cônes, etc...) devra être nettoyé avant et après l'entraînement au moyen de produit désinfectant soit par les pratiquants, soit par l'entraîneur.
- Une désinfection des poignées de portes et armoires, des interrupteurs des lumières ainsi que des engins utilisés devra être faite à la fin de chaque utilisation de la salle par le responsable avec son propre produit désinfectant.
- Pour les vestiaires, une désinfection des poignées, des bancs devra également être faite par la ou le responsable.
- Chaque pratiquant devra se munir de sa propre bouteille d'eau et ne jamais la partager.

D - Distanciation sociale

- Les exercices d'entraînement individuels se dérouleront à une distance de 1,5m minimum.
- Pour l'escrime, chaque pratiquant aura sa propre arme et n'en échangera pas avec un autre pratiquant durant la totalité de la séance.
- Le travail avec contact est interdit.
- L'entraîneur effectuera des corrections à distance (2m minimum). Il pourra désigner un pratiquant pour effectuer une démonstration, sans que celui-ci ne se rapproche des autres pratiquants ou de l'entraîneur.

E - Structure des groupes d'entraînements

- Au sein du groupe, il doit toujours y avoir une distance de 1,5m minimum entre les personnes.
- L'entraîneur devra tenir une liste de présence à chaque entraînement avec numéro de téléphone. Chaque jour, il transmettra cette liste au responsable administratif du club.
- Les pratiquants ou les entraîneurs présentant des facteurs important de risque (asthme, obésité, maladies chroniques, etc...) ne doivent pas participer aux entraînements.
- Les responsables respectent strictement l'horaire et s'assurent que les participants quittent la zone de formation rapidement après avoir terminé la session de formation en se lavant les mains avec du gel désinfectant.
- Les pratiquants sont priés d'être à l'heure pour le début de la formation.
- En cas de blessures graves, les mesures de premiers secours sont prioritaires.

§ - Mise en œuvre de la responsabilité sur le terrain

Le contrôle des règles sera fait par les entraîneurs à chaque début d'entraînement. Les règles sont communiquées par les entraîneurs à tous les pratiquants à chaque fois au début de l'entraînement.

§ - Non-conformité aux règles par un pratiquant :

Notification au comité d'administration de l'association par l'encadrant et droit de ce dernier à demander le renvoi d'un ou des pratiquants irresponsables.

§ - Communication

L'ensemble des pratiquants et entraîneurs recevront les dernières recommandations par voie électronique. Il sera possible de consulter ce protocole sur le site internet de l'association.

La mise en œuvre a lieu dans le club et peut faire l'objet de directives cantonales supplémentaires. Quoi qu'il en soit, les règlements Covid 19 de OFSP et du Conseil fédéral s'appliquent.

Dans tous les cas, l'École Lémanique d'Arts et d'Actions (ELAA) par l'intermédiaire du comité informe directement tous les pratiquants et les entraîneurs des protocoles et de leurs évolutions.

Pour tous les renseignements auprès de l'ELAA :

Président de l'association et responsable pédagogique Jan Fantys au 078 601 22 67
ou elaa@bluewin.ch

RECOMMANDATIONS

Ce document sera imprimé en plusieurs exemplaires et disposé dans les locaux, s'il est absent dans ces derniers pour informer les pratiquants.

Nouveau coronavirus

Actualisé au 19.10.2020

**VOICI COMMENT
NOUS PROTÉGER:** 

Plus important que jamais : stopper l'augmentation des cas.



Garder ses distances.



Porter un masque si on ne peut pas garder ses distances.



Masque obligatoire dans les établissements et les espaces publics clos ainsi que dans les transports publics.



Travailler à domicile si possible.



Se laver soigneusement les mains.



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.



Ne pas se serrer la main.



Aérer plusieurs fois par jour.



Pas de rassemblements spontanés de plus de 15 personnes dans l'espace public.



En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.



Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.



Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.



Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.



Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.

www.ofsp-coronavirus.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP
Uffizi federal da sanadad publica UFSP



Application SwissCovid
Download